



Ecotec

Le contrat d'apprentissage

Objectif :

Dispositif de formation continue :

Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, délivrée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré.

Bénéficiaires :

- Âgé de 16 à 29 ans révolus
- Plus de 34 ans sous conditions.

Nature et durée du contrat :

CDL ou CDI de 6 mois à 3 ans, au mois égal à la durée du cycle de formation.

Centre de formation :

Actions de formation réalisées en présentiel et ou à distance dans un CFA.

Accompagnement :

En relation avec la formation préparée, maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune avec 2 ou 3 ans d'expériences en plus.

Durée de formation :

En fonction du diplôme préparé.

Aides financières de l'Etat pour les employeurs :

- Aide à la formation du maître d'apprentissage.
- Réduction d'impôt pour certains employeurs.
- Aide unique à l'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Modalités de contractualisation :

- Etablir un contrat de professionnalisation, signé par l'employeur et l'apprenti(e) (parents si apprenti(e) mineur(e)) :

CERFA numéro : 10103*10

- Transmission du contrat par l'employeur à son opérateur de compétences (OPCO.) dans les 5 jours suivant le début du contrat.

- PEC* au coût du contrat.

Grille salariale de l'alternant(e) en contrat d'apprentissage :

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 471,74 €	43% du Smic, soit 751,30 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 926,02 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 681,41 €	51% du Smic, soit 891,07 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 065,79 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 960,96 €	67% du Smic, soit 1 170,62 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 362,82 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Aides financières pour l'apprenti(e)

- Prime d'activité
- Transport
- Hébergement
- Restauration
- Aides Régionales pour les Apprentis (ARA) – Niveau V uniquement.
- Equipement de l'apprenti(e).
(Pour les formations de niveau IV et V)
- Aide financière permis B.
(sous conditions pour les deuxièmes années de CAP et mentions complémentaires).

ECOTEC, 3, Avenue des Béguines – 95802 Cergy

01 30 30 57 36

ecotec@ecotec.org

www.ecotec.org

Accessibilité

Ecole ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

1*. OPCO : (OPérateur de Compétences) : ont pour missions de financer l'apprentissage, 2* PEC : Prise En Charge.

3*. Signature d'un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu. Précédent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté

Précédent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire.

4*. Source gouvernementale service-public.fr, selon les accords de branches.

5*. En fonction des critères définis par les financeurs.